



ARRETE MUNICIPAL N° 2025/0363



VILLE DE LA GARDE

SERVICE : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PUBLICITE ET ENSEIGNES / MARCHES FORAINS
REF.: AF/JB/AP/VG/JFM/2025

Affaire suivie par :

Jean François MARCHAL
domaine-public@ville-lagarde.fr

VISAS		

OBJET : REGULARISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - LA SAS « GOOD FOOD » – EXTENSIONS DE TERRASSES (GOOD FOOD ET COTE RESTO) - PLACE DE LA REPUBLIQUE – MANIFESTATION « LES JEUDIS MUSIQUE » - JEUDI 26 JUN 2025 – PAIEMENT REDEVANCE

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE, VICE-PRESIDENTE DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4, et L.2125-1 à L.2125-6, L2321-3, L3111-1 et R2122-1 à R 2122-6,

VU le Code de la route,

VU l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté n°2022/0657 du 08 novembre 2022 par lequel Madame le Maire délègue les autorisations d'occupation du Domaine Public à son 7^{ème} Adjoint, Monsieur Alain FUMAZ.

VU la Décision Municipale n° 2024/0450 en date du 30 décembre 2024, portant fixation des tarifs des services de la Ville, à compter du 1^{er} janvier 2025,

VU l'Arrêté municipal n° 2025/00023 du 7 janvier 2025 portant autorisation de stationnement sur le domaine public à titre précaire et révocable délivrée à LA SAS « GOOD FOOD » pour l'installation de deux terrasses du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

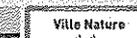
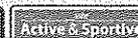
VU l'arrêté de police municipale n° 2025/0266 en date du 25 juin 2025, portant réglementation de la circulation et du stationnement en centre-ville pour la manifestation « LES JEUDIS MUSIQUE », le jeudi 26 juin 2025.

CONSIDERANT la demande tardive de la SAS « GOOD FOOD », d'extensions de ses terrasses inférieures ou égales à 30 m², en plus de ses emprises afférentes à l'exploitation de ses terrasses annuelles (GOOD FOOD, CÔTE RESTO), à l'occasion de la manifestation « Les jeudis musique » se déroulant le jeudi 26 juin 2025.

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser l'occupation ainsi intervenue par le règlement de la redevance correspondante.



Hôtel de Ville • BP 121 • 83957 La Garde Cedex • 04 94 08 98 00 • contact-mairie@ville-lagarde.fr • ville-lagarde.fr • Rejoignez-nous !



Publié le : 02/07/2025 16:39 (Europe/Paris)

Collectivité : La Garde - Var

https://www.ville-lagarde.fr/documents_administratifs/34521

ARRETE

ARTICLE 1 La SAS GOOD FOOD, représentée par son président, Monsieur Laurent LAJOLO, dont l'adresse du siège social est 43, Place de la République 83130 LA GARDE, immatriculée au R.C.S. de Toulon sous le numéro 884.922.519, ayant occupé une emprise du domaine public, par deux extensions de ses terrasses annuelles inférieures à 30 m², lors de la manifestation « les jeudis musique », le 26 juin 2025, doit voir sa situation régularisée par le paiement de la redevance correspondante.

ARTICLE 2 : A ce titre et pour l'occupation désignée à l'article 1, La « SAS GOOD FOOD » doit, dès lors, s'acquitter, à réception du présent arrêté, auprès de la REGIE CENTRALISEE DES RECETTES, d'un montant de redevance s'élevant à :

« LES JEUDIS MUSIQUE » du 26 juin 2025

Forfait/jour : 11,01 € x 1 (jour) x 2 extensions ≤ à 30 m² chacune = 11,01 € x 2 = 22,02 €

ARTICLE 3 : En cas de non-paiement de la redevance et/ou de non-respect des différents articles du présent arrêté, la Commune se réserve le droit de mettre en œuvre toute procédure tendant à la récupération du montant de la redevance due et de ne pas autoriser une future occupation lors d'une prochaine manifestation.

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,
- Monsieur le Directeur principal de la Police Municipale,
- Madame le Régisseur de Recettes de La Garde,
- La SAS « GOOD FOOD ».

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le présent arrêté sera transmis à monsieur le Préfet du Var et sera reproduit intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Il sera publié sur le site internet de la ville.

Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

FAIT A LA GARDE, le 27 juin 2025.

L'Adjoint Délégué,
Monsieur Alain FUMAZ

